

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 19 octobre 2022, à 20 h, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Date de Convocation : 12 octobre 2022

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, Mme DAVID LAGORSSE Aurélie, M. Hugues DELPIERRE, Mme GREZE Martine, Mme Mireille HEREIL, M. Jean Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, Mme Sophie VILARD, M. Philippe De HOUX, M. Jean Luc MEJECAZE, M. Gérard BLANC,

EXCUSÉ : M. Pierre AMARE, M Philippe LASVAUX,

ABSENT : Mme Cyrielle MENOT,

POUVOIRS : de M. Pierre AMARE à M. Jean Baptiste JALLET, de M Philippe LASVAUX à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : Mme Mireille HEREIL



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Mireille HEREIL se propose.



Mme le Maire demande l'accord des élus pour rajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Plan communal de sauvegarde : exercice proposé pour le 2/2/2022 et désignation d'un délégué communal incendie
- Tarifs assainissement
- DETR 2023
- Bilan de la journée du Grand Site

Les élus présents donnent leur accord pour le rajout de ces points.

2- Approbation procès-verbal réunion du 19 septembre 2022

Le procès-verbal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3- Mise à jour du Plan communal de sauvegarde

Mme LENFANT rappelle les points suivants :

- la commune à l'obligation de le faire
- il est à mettre à jour avant le 7/10/2024
- une proposition d'exercice le 2/12/2022 faite par Mme la Préfète.

Cette proposition d'exercice sur le mois de décembre laisse un délai trop court pour une préparation et une mise en place dans de bonnes conditions. L'ensemble du conseil municipal souhaite un report et Monsieur Jean Luc MEJECAZE propose un décalage vers le 15 mars 2023 avant les vacances de Pâques.

Étant donné qu'un premier exercice a déjà eu lieu il y a quelques mois dans le cadre de la préparation du Tour de France, il serait souhaitable de repousser d'un an.

Autre point abordé :

Suite au courrier adressé par Madame la Préfète, Madame le Maire doit désigner un correspondant incendie-secours.

Monsieur Gérard BLANC se propose et aborde le sujet du PSC1 (formation secourisme premiers secours).

Il rappelle que cette formation permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires pour réaliser des gestes élémentaires de secours. Elle pourrait être financée par le biais de GROUPAMA pour le personnel de la Mairie, l'équipe technique et le personnel de l'école.

Pourrait également être proposé aux Associations de la Commune, ainsi qu'à toute personne qui le souhaite, une formation « gestes qui sauvent ».

Cette idée est retenue et il est proposé de la mettre en place pour 2023.

M. Philippe De Houx précise que tous les hébergeurs ont l'obligation de former leur personnel aux gestes de secours.

4- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service Assainissement

Présentation du rapport.

Monsieur Jean Luc MEJECAZE demande s'il y a des alertes particulières.

Madame Le Maire signale qu'il n'y a pas d'anomalies à déplorer.

La délibération ci-après est adoptée :

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5- Convention de mise à disposition d'un point d'eau privé pour la défense incendie de la commune – à Pounou

Avant d'aborder le sujet, Monsieur Hugues DELPIERRE signale qu'une publicité concernant un data center a été distribuée dans les boîtes aux lettres de la commune de Rocamadour. Il fait part des inquiétudes que ce projet suscite auprès de la population du hameau.

Monsieur Philippe De HOUX expose le projet de création de ce data center au lieu-dit Pounou, avec la mise en place de deux conteneurs, et avec la possibilité de récupérer la chaleur émise pour chauffer une serre.

Il rajoute que ce projet nécessite un point d'eau proche en cas d'incendie. Le porteur de projet a prévu de réaliser un lac et souhaite le mettre à disposition pour la défense incendie de la commune de Rocamadour.

Monsieur Philippe De Houx tient également à préciser qu'aucun dossier n'a été déposé en Mairie à ce jour.

Monsieur Hugues DELPIERRE attire l'attention sur le fait que les équipements de stockage de données, au cœur des data center, nécessitent des systèmes de refroidissement.

Il rajoute que des ventilateurs pourraient provoquer des nuisances sonores dans le voisinage.

Mme le Maire donne connaissance du souhait de M. Eric ROLLAND de mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, dans le cadre de la défense incendie publique :

- un point d'eau de type RESERVOIR, (citerne enterrée de 90 m³) et
- un point d'eau de type ASPIRATION (étang artificiel à l'entrée de sa propriété)

dont il est propriétaire à Pounou.

Les services du SDIS ont validé cette proposition et répertorié les points d'eau.

Pour la Commune il est nécessaire de signer avec M. Rolland une convention pour une durée de 3 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (Mireille Héreil) :

- Remercie vivement M. Rolland pour ce geste,
- Accepte cette proposition et délègue Mme le MAIRE ou un Adjoint pour signer tous documents relatifs à cette convention et en informer les services du SDIS.

6- Décision modificative n°4 sur Budget Commune

Afin d'intégrer diverses modifications apparues depuis le vote du BP 2022, Madame le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Investissement	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement				
Locations mobilières (suppression location barrière Tour de F -remplacé par location wc chimiques)	6135	-1540.00		
Autres impôts locaux – redevance Symictom pour Tour de France	63513	+ 1540.00		
Autres services extérieurs (Tour de France société de gardiennage)	6288	-6800.00		
Contrats prestations de services (Tour de France Pro Sécurité) + CDG facture 2021	611	+6800.00		
Prise en charge Espace Numérique de travail pour l'école	611	+ 45.00		
Frais d'actes et contentieux	6227	-45.00		
	Total	00.00	Total	

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2022 Commune
- Mandate Mme Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

7- Recensement de la population – indemnités des agents recenseurs

Le nouveau recensement est à réaliser entre le 19/01/2023 et le 18/02/2023.

Deux agents recenseurs seront nécessaires à la réalisation de ce recensement : Madame Marie-Pierre MUNOZ et Madame Aurélie BALLET.

Madame le Maire explique leur mission, le sujet sur la rémunération de ces agents sera revu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, les services de l'Etat n'ayant pas transmis les informations.

8- Salon de coiffure itinérant

Mme le MAIRE rappelle la demande d'occupation du Domaine Public déposée par Mme Marine PAILLAS coiffeuse itinérante qui, après avoir rencontré des difficultés pour la mise en service de son véhicule, a à nouveau rencontré des problèmes qui l'ont contrainte à établir un planning de présence sur la commune restreint par rapport à ses prévisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide de modifier le tarif « Emplacement Camion Coiffure » prévu sur la délibération 2022-038, et par délibération 2022-051 pour le porter à 30 € jusqu'au 31 décembre 2022.

9- Plan de gestion du bien Unesco

Madame le Maire présente la copie du courrier du Préfet de Région qui sollicite la prise d'un engagement sur un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir l'état de conservation des biens inscrits ainsi que de leurs abords, à en assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « chemins de St Jacques de Compostelle en France » et au-delà.

Monsieur Jean-Luc MEJECAZE indique que les biens ont été transférés au Syndicat Mixte, le dossier doit être rendu début novembre 2022 et sera présenté au conseil syndical du 27 octobre 2022. C'est donc au Syndicat mixte de prendre la délibération proposée par le Comité Interrégional.

Le document sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal en version numérique, après validation.

10- Modification Tarifs assainissement

Fixation de la part communale de la redevance Assainissement Collectif

En s'appuyant sur l'Article L2224-12-4 du CGCT : part fixe et part variable, « I. Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis. » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **Décide** que la **part communale** de la redevance assainissement sera :

Cas général :

- Part fixe abonnement du cas général : **74.10 € HT/an**

Part variable du cas général déterminée en fonction du m³

- D'eau consommé : **1.1679 € HT/m³**

- **Autorise** Madame le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier, et à mettre en application ces dispositions.

11- Comptes rendus de commissions communales et Cauvaldor

Comité de pilotage Etude levée de doute Viroulou

► Madame le Maire expose les conclusions de l'étude SOCOTEC au camp de Viroulou, financée par CAUVALDOR, et qui a pour but d'évaluer les déchets encore présents sur le site. La levée de doute est partielle mais complète et sans remarque sur les endroits ciblés. Madame le Maire rajoute qu'à ce jour aucun projet n'est connu donc Cauvaldor arrête les investigations.

Conseil communautaire du 17/10/2022.

► Madame le Maire donne connaissance de quelques points abordés tel que l'accompagnement par Cauvaldex pour la rénovation du VVF de Gluges, le rachat du Grand Hôtel d'Alvignac avec pour projet la création de 60 chambres 4-5*, le partenariat avec la société ALVINA (eau de Miers), le soutien apporté à l'entreprise IPSYS Informatique de St Michel Loubéjou pour son projet d'installation d'un datacenter en extension de ses locaux.

PLUI/H.

M. Philippe De Houx signale qu'il a été relancé par Cauvaldor pour faire un travail de recensement sur la commune des granges qui pourraient être transformées en maison. Bien que cela a déjà été fait, il semble que cela soit à refaire pour le bureau d'études qui a repris l'instruction du PLUIH en fournissant des photos à l'appui.

Il rappelle que le changement de destination permet, lors de l'application du PLUIH, d'offrir la possibilité de changer une grange ou autres bâtiments agricoles pour en faire une habitation (ou autre) sur un zonage qui ne le permet pas, c'est à dire zone agricole ou zone naturelle. Dans les zones urbaines, le ciblage d'un « changement de destination » n'est pas nécessaire puisque la constructibilité/rénovation/changement de destination est déjà permise par le règlement de zonage.

Les bâtiments non ciblés n'auront pas la possibilité de changer de destination.

Le changement de destination doit répondre à des exigences indispensables :

- il ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- il doit disposer des réseaux (voirie, eau, électricité) à une distance maximale de 100m
- il ne doit pas être à l'état de ruine (trois murs porteurs et éléments de couverture partiel constaté)

Ces changements de destination participeront à remplir les objectifs de création de logements.

Pour le PLUIH, ces changements de destinations seront ciblés sur le zonage et seront accompagnés nécessairement en annexe d'une photographie du bâtiment en question.

Commission de sécurité :

M. Philippe De Houx a assisté à deux commissions sécurité. Il a été fermement rappelé que c'est Mme le Maire qui est responsable de la sécurité dans tous les établissements recevant du public sur la Commune. De plus toute modification intérieure, dans un édifice recevant du public, doit être précédée du dépôt d'une demande d'autorisation en mairie.

Commission Ecole :

Mme Martine Greze donne connaissance des conclusions de la réunion de la commission école avec le personnel.

12- Questions diverses

• DETR 2023

Les élus ont tous été destinataires des dispositions concernant les dossiers DETR 2023 qui sont à déposer avant le 31/12/2023.

► Installation d'un stand d'information sur la Fibre

Un stand d'information sera installé dans les communes qui le souhaitent.

Madame le Maire a tenté, en vain, de prendre contact avec l'opérateur, elle n'a toujours pas de réponse.

► Mise en place d'intraMuros

Le dispositif intraMuros est une application communiquant des informations sur la commune. Elle est essentiellement alimentée par CAUVALDOR. La commune de Rocamadour peut également rajouter des données.

Elle est entièrement gratuite, nationale mais surtout créée pour les locaux qui peuvent y retrouver un annuaire très utile mais aussi un inventaire :

- des commerces (triés par catégorie)
- des établissements culturels
- des professionnels de santé
- des établissements scolaires

Les élus sont favorables à la mise en place de cette application pour la commune de Rocamadour.

► La fête du Grand Site de Rocamadour

Elle a eu lieu le dimanche 16 octobre 2022.

Au programme, exposition, balades et visites guidées sous le soleil, histoires contées pour le plus grand bonheur des locaux et des touristes.

C'est dans la bonne humeur que cette journée a démarré à la maisonnette (agence postale) où les visiteurs ont été accueillis avec des boissons chaudes et des douceurs locales servies par des élus.

A midi un apéritif gourmand de qualité a été également proposé.

Il a été offert par les producteurs locaux et les restaurateurs du site et était accompagné de la fanfare de rue « Les Conflits de canard ».

Très belle initiative – A renouveler -

► Madame Mireille HEREIL signale la présence quasi-quotidienne, durant la période estivale, de camping-cars dans le chemin qui rejoint la route de Lacave au chemin de Maisonneuve. Ils y passent la nuit. Des ordures sont laissées sur place, des traces de feu sont également présentes. Prévoir d'installer un caillou qui empêchera tout arrêt en ce lieu.

► Suite aux divers problèmes rencontrés sur la commune de Rocamadour concernant la collecte des ordures ménagères, la circulation et les zones de stationnement ainsi que la pollution publicitaire, Monsieur Didier BAUDET propose de créer dès ce jour des groupes de travail afin de trouver des solutions efficaces et répondre au mieux aux besoins des Amadouriens.

Trois groupes ont été créés :

Groupe Plan de circulation – Stationnement – occupation du domaine public – livraison :
Hugues Delpierre, Gérard Blanc, Jean Luc Mejecaze, Didier Baudet, Mireille Hérel, Philippe de Houx

Groupe collecte Ordures ménagères – environnement – éclairage public : Pierre Amaré – Sophie Villard – Jean Baptiste Jallet – Aurélie Lagorsse – Marc Laborie

Groupe Enseignes Publicité – Etablissements recevant du public ERP : Jean Luc Mejecaze – Philippe De Houx, Philippe Lasvaux, Martine Greze, Gérard Blanc, Didier Baudet, Cyrielle Menot, SMGS.

Il est précisé que Mme le Maire de part sa qualité doit obligatoirement être informée et conviée à chaque réunion des groupes de travail.

Le travail devrait démarrer dans les prochaines semaines. A chaque réunion du Conseil Municipal un rapport sera présenté sur le travail fait. Objectif fixé : Avoir établi la feuille de route pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

► Signalisation de la Ferme des Alix : Mme Sophie Villard signale que Mme Soulayres demande une modification de la signalisation concernant son activité de vente à la ferme. Elle souhaiterait qu'apparaisse le mot distillation.

► Signalisation du quartier du Chateau : M. Jean Luc Mejecaze rappelle également que la signalisation du quartier du château est à repenser.

► Col de Magès : M. Gérard Blanc fait remarquer que les filets posés par le Département dans le cadre du Tour de France n'ont pas été enlevés. Jean Luc Mejecaze va s'en préoccuper.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 00 heures.

Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,